

LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

GOUVERNER (PAR) LES MARGES ?

Elsa Génard¹ & Melchior Simioni²

¹ Centre d'histoire du XIXe siècle (Paris 1 Panthéon Sorbonne)

elsa.genard@gmail.com

² GEMASS (Paris 4 Sorbonne) & Max Planck Institute for the Study of Societies (Cologne)

melchior.simioni@paris-sorbonne.fr

Résumé. Publiée entre 1852 et 1939, la *Statistique pénitentiaire* produit des renseignements détaillés sur la situation économique, morale et sanitaire des établissements pénitentiaires de France. L'histoire sociale de la conception, de la production et des usages de cette source montre que la *Statistique pénitentiaire* est d'abord administrative : elle répond à une volonté de mieux administrer les prisons grâce aux chiffres. Pour cela, elle fait intervenir tous les rouages de l'administration, et sa production devient routinière. De plus, elle est le moyen pour l'Administration pénitentiaire de produire une connaissance objective et légitime sur la prison, et de se représenter comme une institution efficace. Cependant, la fonction *administrative* de la *Statistique pénitentiaire* a été remise en cause. Trois « mises à l'épreuve » de la statistique permettent de saisir dans quelle mesure le discours administratif sous-jacent de la source est contesté. Bien que ces trois « épreuves » débouchent sur l'échec d'une requalification de la *Statistique pénitentiaire*, elles permettent de distinguer des conceptions concurrentes de la fonction d'une statistique des prisons, et du mode de gouvernement qu'il convient d'appliquer aux prisonniers, en marge de la société. Ainsi, ce que dit la *Statistique pénitentiaire* et ce qu'elle ne dit pas offrent un nouveau regard sur la fonction politique d'une statistique des prisons.

Mots-clés. Statistique pénitentiaire, prison, sociologie de la statistique, histoire de la statistique, sociologie pragmatique, Second Empire, Troisième République.

Abstract. Published between 1852 and 1939, the *Statistique pénitentiaire* (“Prison Statistics”) draws detailed figures about the economic, moral and sanitary situation of French prisons. The social history of its conception, its production and its uses shows that this official compilation primarily fulfills an administrative function: thanks to the figures, the statistics is used to better administrate the prisons. All prison staff is put to contribution in its routinized production. Moreover, it produces an objective and legitimate knowledge which helps the penitentiary administration present itself as an efficient institution. However, the administrative function of the *Statistique pénitentiaire* has been challenged. Based on several archives, we put forward three moments when this document is “tested”. Although these “tests” failed in requalifying the “worth” of the *Statistique pénitentiaire*, they reflect competing discursive orders about what a prison statistics should be and how prisoners, at the margin of society, should be govern. What this document reveals and omits yields new insights on the political function of a prison statistics.

Keywords. Penitentiary Statistics, Prison, Sociology of Statistics, History of Statistics, Pragmatic Sociology, Second Empire, Third Republic.

Introduction

Statistiques, prisons et marges

L'histoire de la prison n'avait pas encore rencontré l'histoire de la statistique. C'est ce dont témoigne le peu d'études que la *Statistique pénitentiaire* a engendrées dans ces deux champs de recherche, dont le développement a pourtant été simultané. Quelques travaux ont certes rendu compte de l'intérêt de cette source pour cerner les évolutions de la démographie carcérale (Papail, 1981 ; Barré, 1986 ; Aubusson de Cavarlay, 2014), mais l'usage le plus commun de la *Statistique* a été d'appuyer les travaux d'historiens des prisons (O'Brien, [1982] 1988 ; Petit, 1990) sans devenir un objet d'histoire à part entière. Ce constat paraît d'autant plus surprenant que la statistique judiciaire, de son côté, a suscité un engouement précoce, depuis l'article fondateur de Michelle Perrot sur le *Compte général* (Perrot, [1977] 2001b ; Margairaz et Vesentini, 2007).

Notre intérêt commun pour les prisons, pour l'encadrement politique des populations marginales et pour l'histoire de la statistique nous a menés naturellement vers cette source si peu étudiée. La *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires* se présente sous la forme d'une série continue de 83 volumes produits sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire de 1852 à 1939. La question s'est posée de savoir si la statistique, tantôt « outil de gouvernement », tantôt « outil de preuve » (Foucault, 2004 ; Desrosières, 2008a) n'était pas les deux à fois dès lors qu'il s'agissait de prisonniers que l'on dénombrait. En d'autres termes, cette source volumineuse servait-elle autant à gouverner un univers situé en marge de la société, la prison, qu'à fonder des connaissances sur les populations marginales, les prisonniers ? La piste semblait prometteuse pour une période historique où la « volonté de savoir » se déplace du crime vers le criminel, où les prisons et leur administration se développent, où la prison devient un objet du débat public (Foucault, [1975] 1993 ; Petit, 1990).

Une enquête et un étonnement

Cette hypothèse en tête, notre recherche a pris la forme d'une enquête sur la conception, la production et les usages de cette source. Il s'agissait de retracer l'« histoire concrète d'une abstraction » (Perrot, 1992, 19), c'est-à-dire une étude de la production matérielle des chiffres sur les prisons, qui implique les manières de compter, les représentations entourant les phénomènes mesurés, et les acteurs qui les produisent (Desrosières, 2008b ; 2008c). Notre corpus présente des sources de natures différentes. La première d'entre elles est la source elle-même. Les milliers de tableaux, accompagnés de rapports liminaires annuels, donnent à voir les catégories et les unités de mesure utilisés pendant un siècle. Nous avons retrouvé les circulaires de mise en place et les instructions envoyés dans les prisons et dans les préfectures, en dépouillant l'ensemble des volumes du *Code pénitentiaire*¹ pour la période de 1852 à 1939. Pour retrouver les archives de la pratique, nous avons exploré quelques dépôts d'archives départementales, où les feuilles de dépouillement et la correspondance avaient été conservées à l'échelle de la prison. Enfin, il nous a paru nécessaire de dépouiller les débats parlementaires, les revues consacrées d'une part aux prisons et d'autre part à la statistique, les bulletins des Académies qui étaient susceptibles de débattre des questions pénitentiaires, et les congrès internationaux relatifs aux questions pénitentiaires.

¹ Ces *Codes* rassemblent les circulaires, instructions, rapports et autres notes pénitentiaires publiés chaque année par l'Administration pénitentiaire.

Notre enquête a abouti à un étonnement au premier abord déconcertant. L'ampleur de la source n'avait aucune mesure avec son usage limité. L'immense travail de production des chiffres des prisons paraissait disproportionné face au rayonnement modeste, si ce n'est décevant, de cette entreprise. La *Statistique pénitentiaire* demeurait une source administrative, sans autre ambition que celle de l'administration des prisons. Le contraste était d'autant plus saisissant que le *Compte général* était auréolé d'un prestige politique et d'une ambition scientifique qui s'étendaient bien au-delà des frontières et qui se perpétuaient depuis sa création en 1827.

Une statistique et des épreuves

Nous avons fait de cet étonnement l'objet de notre questionnement. La *Statistique pénitentiaire* serait-elle un « outil de gouvernement », sans être un « outil de preuve » ? Un seul outil de gestion détaché d'un enjeu de connaissance de l'univers carcéral ? Notre hypothèse de travail a ainsi suivi les méandres de notre enquête. Poser la question d'un gouvernement des marges à travers la *Statistique pénitentiaire*, revient finalement à cerner son caractère administratif. Or, il nous est apparu que la destinée de la *Statistique pénitentiaire* comme source administrative ne s'est pas faite sans heurts. Les sources récoltées laissent apercevoir une histoire plus rugueuse, moins lisse. D'autres formes de statistique des prisons ont été pensées par moments, d'autres conceptions de la statistique pénitentiaire se sont exprimées au fil de cette histoire, en réaction souvent à la *Statistique pénitentiaire* existante. Cette attention portée aux autres potentialités de statistique des prisons pose ainsi, en définitive, la question des raisons de la victoire de la conception administrative de la *Statistique pénitentiaire*.

Les outils conceptuels de la sociologie pragmatique nous ont permis d'affiner ce cadre analytique. Les moments de remises en cause apparaissent comme des moments « d'épreuve » de la *Statistique pénitentiaire*, c'est-à-dire des moments d'incertitude sur la « grandeur », la valeur du document (Boltanski et Thévenot, 1991). Ces « épreuves » conduisent à une stabilisation de l'interprétation, à une réaffirmation ou à une requalification de la valeur de la *Statistique*. Dans ce cadre, « la tâche de dire et de confirmer ce qui importe », de « dire ce qu'il en est de ce qui est » revient aux institutions, et en particulier à l'Administration pénitentiaire, qui pèsent de tout leur poids pour expliquer l'issue de l'épreuve (Boltanski, 2009, 117). Les « épreuves » mettent en jeu des conceptions concurrentes d'un document statistique. Ce sont, à ce titre, des « épreuves de force », et la victoire de la conception administration de la *Statistique pénitentiaire*, qui (re)devient alors légitime pour dire le *vrai* de la prison, se comprend en même temps que l'échec d'une conception concurrente (Latour, 1984 ; Shapin et Schaffer, [1985] 1993).

L'analyse de ces « échecs », dans le cadre du « principe de symétrie », est également d'une grande valeur pour comprendre ce qui est dit de la prison elle-même. En effet, les « épreuves » reposent sur des valeurs, des grandeurs ou des grammaires différentes : l'analyse de ces épreuves doit ainsi révéler comment s'opère la « montée en généralité », du conflit sur la *Statistique pénitentiaire* au conflit sur la prison en général. Nous faisons ainsi le pari que chaque « épreuve » reflète une conception de la prison toute entière, une vision « politique » de la prison et, par conséquent, une « politique des marges ». Comprendre comment une statistique devient légitime, c'est donc aussi comprendre comment une « syntaxe » statistique s'accompagne d'une vision politique de son objet, d'une façon de penser le monde qu'elle s'attache à décrire (Desrosières, 2008e). C'est paradoxalement par le détour de ces « épreuves » que la conception politique des marges contenue dans une statistique administrative, la *Statistique pénitentiaire*, pouvait être éclaircie.

Notre communication s'organise en deux temps. D'un part, il s'agira de montrer que la *Statistique pénitentiaire* a été conçue, élaborée et utilisée comme une statistique administrative, c'est-à-dire gestionnaire et descriptive. D'autre part, nous distinguerons des moments où la conception administrative de la *Statistique* a été *mise à l'épreuve* par d'autres conceptions, sans pour autant transformer la fonction administrative dominante.

1. L'avènement de la *Statistique pénitentiaire*

1.1. La mise en place d'une statistique administrative des prisons

La mise en place de la statistique, en 1853, donne lieu simultanément à un discours de justification et à la définition de cadres. Il apparaît que le nouveau besoin statistique est d'abord ressenti par une administration mais s'exprime dans une rhétorique complexe, où administration, « réforme pénitentiaire » et « science » des prisons sont étroitement imbriquées. En confrontant ces éléments discursifs, présents dans les premiers rapports et les circulaires, aux cadres de la statistique, il est possible de cerner la conception qui sous-tend la statistique des prisons.

La statistique au croisement de l'administration et de la science des prisons

La justification d'une statistique des prisons est duale : elle servirait la science et l'administration. La première évocation officielle de la statistique des établissements pénitentiaires est un rapport de Louis Perrot², Inspecteur générale des prisons, au ministre de l'Intérieur, F. de Persigny, en date du 9 mars 1852³. L'Inspection générale des prisons, qui s'est largement développée depuis les années 1830, se trouve dans une situation d'étroite collaboration avec l'administration centrale. Sa mission consiste à visiter les établissements, à rendre compte de leur état, et à donner des avis sur des projets de loi relatifs aux prisons. (Petit, 1990, 207-210). En tant qu'Inspecteur général, Louis Perrot constate qu'« on a fait de la réforme des prisons une véritable science » mais que la France a négligé de développer un instrument utile dans cette voie : la statistique pénitentiaire. Cette dernière serait d'autant plus nécessaire que la « réforme » est un enjeu de concurrence entre les nations européennes. En devenant directeur de la division des établissements pénitentiaires en 1853, Louis Perrot met en œuvre son projet. Dans son premier rapport, il affirme que « ce document [...] servira à éclairer l'opinion, à la rendre plus juste envers l'autorité, à diriger les recherches de savants, des publicistes, à guider l'administration dans la direction de services multiples, qui touchent par tant de points aux plus graves intérêts de la société et à ceux du trésor⁴. » La statistique servirait autant l'administration que la science, toutes deux convergeant vers le même horizon

2 Sur la vie et la carrière de Louis Perrot, voir Petit, 1990, 594, n. 123.

3 Il y a eu quelques antécédents à la statistique des prisons, à travers les travaux de la Statistique générale de France. Voir Petit, 1990, 265.

4 « Rapport à M. le Ministre relatif à la publication de la statistique annuelle des prisons et établissements pénitentiaires », *Code pénitentiaire*, 1862-1869, p. 1-2.

de « réforme⁵ pénitentiaire », entendue comme l'établissement du meilleur régime carcéral (Petit, 1990, 199). La science définirait des principes, que l'administration mettrait en œuvre, à partir de l'observation des faits relevés par la *Statistique pénitentiaire*.

Cette articulation de la science et de l'administration donne une double priorité à l'Administration sur la statistique des prisons. D'une part, l'Administration pénitentiaire est seule capable de connaître les chiffres des prisons, puisqu'elle les administre. Charles Lucas loue cette mission statistique qui lui est dévolue. Il y voit une manière pour l'Administration de s'assurer le « dévouement », le « zèle » et l'« expérience » de ses hommes (Lucas, 1856). D'autre part, l'Administration pénitentiaire serait également la première à utiliser les statistiques qu'elle aurait produites. Charles Lucas évoque « une utilité journalière pour la pratique administrative » (Lucas, 1864). La circulaire du 30 mai 1865 en fait le « bagage » de tout directeur de prison dans la gestion de son établissement⁶. La mise en place de la *Statistique pénitentiaire* satisfait en fait un besoin immédiat de gestion des prisons, qui se ressent avec acuité au début du Second Empire. Elle coïncide avec une très forte croissance des effectifs, liée à la répression consécutive au coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte (Petit, 1990, 273 ; Papail, 1981 ; Barré, 1986). Cet accroissement entraîne de nouveaux besoins budgétaires, que la statistique doit permettre de mieux cerner⁷. Auprès des directeurs, l'Administration pénitentiaire présente ces nécessités nouvelles de gestion : « Les mesures que réclament l'augmentation de l'effectif des condamnés, le nombre croissant des jeunes délinquants et l'appropriation des prisons départementales conformément aux prescriptions de ma circulaire du 17 août dernier⁸, me font reconnaître la nécessité de recueillir des renseignements exacts et complets sur les diverses classes de détenus⁹ ». Au même moment, l'Administration centrale connaît un renforcement de ses effectifs et de son emprise. Jacques-Guy Petit analyse d'ailleurs cette ascension de la direction de l'administration pénitentiaire dans les années 1850 comme la victoire de « l'administration et de la gestion » sur la « réforme » (Petit, 1990, 211).

Cadres et unités de compte

L'analyse formelle de la statistique permet de voir comment ce double discours de justification scientifique et administratif s'incarne dans les cadres. La *Statistique* se divise en séries, au nombre de 5 en 1854 : les « maisons centrales et pénitenciers agricoles », les « établissements d'éducation correctionnelle », les « maisons d'arrêt, de justice et de correction, chambres et dépôts de sûreté » (dédoublé pour les prisons de la Seine), et le « compte des dépenses ». Une nouvelle série est créée en 1863 concernant les

5 Cette aspiration pour une réforme pénitentiaire faite science n'est pas nouvelle : Charles Lucas l'incarne depuis la Monarchie de Juillet. Voir Petit, 1990, 214-218 pour une présentation de la figure de Charles Lucas.

6 Archives départementales de la Côte d'Or (désormais AD 21), Y 13/1, Circulaire du 30 mai 1865.

7 Archives départementales de la Nièvre (désormais AD 58), 1Y96, Circulaire du 20 septembre 1855..

8 La circulaire du 17 août 1853 renonce au modèle cellulaire pour les prisons départementales, et s'en remet au régime de la séparation par quartiers. Ce nouveau virage de la politique pénitentiaire suscite un besoin d'informations supplémentaires au sujet des bâtiments, afin de vérifier cette appropriation.

9 AD 21, Y 17/13, Circulaire du 15 septembre 1853.

« transfèrements », et une dernière en 1874, consacrée aux « dépôts des condamnés aux travaux forcés de Saint-Martin-de-Ré ». Au sein de ces grands cadres, l'unité de compte est l'établissement/année pour les maisons centrales. Les prisons départementales sont agrégées dans une unité département/année. Ce qui fait l'objet de dénombrement relève en fait d'un « enchevêtrement des unités de comptes » (Aubusson de Cavarlay, 2007). On compte aussi bien des individus, des journées que des dépenses. Les informations sont exprimées en valeurs absolues. On fait des sommes, des totaux, et quelquefois des moyennes¹⁰. Au sujet des individus détenus, on distingue des informations concernant leur identité civile (âge, origine géographique, religion), d'autres relevant de leur parcours judiciaire (les détenus selon leur juridiction, les catégories pénales), et enfin d'autres propres à la détention (les journées de travail, le pécule). Plusieurs logiques semblent s'imbriquer dans la définition de ces cadres : géographique (établissements), judiciaire (peines), disciplinaire (punitives), économique (travail), budgétaire (dépenses) et administratives (les mesures d'expulsion à la frontière, par exemple).

Ces cadres connaissent une évolution (voir Figures 1 et 2 en annexe). En 1865, le directeur de l'Administration pénitentiaire reconnaît que « les cadres, d'abord restreints, se sont progressivement élargis, perfectionnés et complétés¹¹ ». De manière générale, la *Statistique* s'étoffe jusqu'à la fin du XIXe siècle, suivant les préoccupations de l'Administration et les évolutions de la politique pénale. Dans la série des maisons centrales, la récidive apparaît dans le tableau sur la pénalité en 1856, puis devient un tableau à part entière en 1859 (Schnapper, 1983). Les autres séries, prisons départementales et établissements pour jeunes détenus s'enrichissent également, avec la prise en compte des industries et du produit du travail. Les tableaux, plus nombreux, intègrent de nouveaux éléments de comptabilité (comme les dépenses pour transfèrements à partir de 1865), des informations médicales pour les maisons centrales (à partir de 1867), et des éléments de la pénalité (condamnés de 1871, relégation, libérations conditionnelles). Le cadre des dépenses s'étoffe avec le dénombrement du personnel pénitentiaire.

Cette analyse formelle donne accès à la conception proprement administrative de la statistique des prisons. La *Statistique pénitentiaire* s'inscrit dans la lignée des grandes statistiques administratives du XIXe siècle. Libby Schweber a souligné la fonction *descriptive* attachée à ces statistiques (2006). Ce que ces cadres permettent en effet, c'est une description exhaustive des événements en prison, facilitant une gestion efficace des établissements. C'est pourquoi les variables ne sont pas croisées. Le caractère administratif imprègne ainsi la statistique, de sa conception jusqu'à sa production.

1.2. Produire la *Statistique pénitentiaire* : le travail d'une administration

Avant de se donner à lire sous la forme d'une publication annuelle du Ministère, la *Statistique pénitentiaire* relève d'un processus de production proprement administratif. L'étude de cette production impose de décentrer son regard du produit fini vers les conditions effectives de réalisation (Kitsuse et Cicourel, 1963) et les micro-opérations de codage, trop longtemps tenues pour insignifiantes (Briand et al., 1979). Les fonds des départements du Maine-et-Loire, de la Côte d'Or et de la Nièvre nous ont donné accès à ce travail pénitentiaire *in situ*.

10 C'est le cas pour le calcul du prix de la journée de détention par exemple.

11 *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires* pour l'année 1864, p. 266.

De ce changement d'échelle, il ressort que le processus de production statistique s'inscrit dans des routines administratives.

La machinerie administrative et ses routines

L'Administration pénitentiaire est familière des chiffres. Il n'a pas fallu attendre la circulaire de Louis Perrot pour que l'administration compte. Dénombrer, classer sont des opérations de la routine administrative (Gardey, 2008), au fondement de la gestion des établissements pénitentiaires. Régulièrement, les prisons sont invitées à envoyer des tableaux chiffrés. Non destinés à la publication, ces « états numériques » mensuels ou trimestriels permettent de maintenir le Ministère au courant de la situation des effectifs et font état des dépenses. Ils sont utiles pour prévoir les itinéraires des voitures cellulaires¹², autant que pour procéder aux remboursements des prises en charge des détenus, selon qu'elles relèvent de l'Etat ou des départements¹³. En ce sens, la nouvelle entreprise de Louis Perrot met en jeu une machinerie administrative en partie aguerrie au relevé des chiffres. D'un point de vue proprement statistique, les agents pénitentiaires remplissent chaque année des tableaux sur les mouvements et la situation des effectifs, à l'adresse de la Statistique générale de France depuis 1837¹⁴ (Gille, 1980 ; Desrosières, [1993] 2010).

Ces différents tableaux montrent que la *Statistique pénitentiaire* s'inscrit dans des opérations de dénombrement déjà routinisées. Dans leur article sur la production de la statistique scolaire sous la III^e République, Jean-Pierre Briand, Jean-Michel Chapoulié et Henri Peretz distinguent deux types de statistiques administratives : celles qui visent explicitement la production de chiffres ; celles qui sont le sous-produit de l'activité ordinaire de l'institution (1979, 669-670). La *Statistique pénitentiaire* entre dans cette seconde catégorie. Cela s'observe notamment à travers les instruments de travail utilisés pour remplir les tableaux. A Nevers ou à Dijon, la correspondance fait régulièrement mention des registres d'écrou¹⁵, et des registres d'admission à l'infirmerie¹⁶. Au sujet des occupations des détenus un surveillant de Fontevault explique en 1898 qu'il a reporté les chiffres à partir du bulletin mensuel des travaux¹⁷. Deux ans plus tard, une lettre du comptable général de la prison considère que les chiffres à relever sont ceux qui figurent sur les feuilles de paie¹⁸. En somme,

12 AD 58, 1Y95, envoi des états numériques au Préfet de la Nièvre, 16 mars 1843.

13 L'enjeu budgétaire pour les départements est crucial. Depuis 1811, les prisons départementales sont à la charge des départements. Quant aux jeunes délinquants, la loi du 10 mai 1838, relative à la classification des dépenses départementales et la loi de finances du 16 juillet 1840, ont fait passer du budget des départements à celui de l'Etat, les frais d'entretien.

14 Circulaires du 31 décembre 1837 et du 14 avril 1838 mentionnées dans : Archives nationales, F20/709, note du préfet d'Indre et Loire en date du 27 juillet 1855.

15 AD 58, 1Y92, note du bureau du sous-préfet, 6 avril 1854 ; 1Y95, lettre du sous-préfet de Château-Chinon, 22 août 1839.

16 AD 21, Y17/13, lettre du Dr Lépine, 2 décembre 1853.

17 Archives départementales du Maine-et-Loire (désormais AD 49), 2Y2/25, tableaux de 1898.

18 AD 49, 2Y2/25, tableaux de 1900.

les tableaux de la *Statistique pénitentiaire* sont réalisables dans la mesure où l'institution pénitentiaire s'est donné les moyens de compter.

Bien qu'inscrite dans des routines administratives, La statistique a toutefois nécessité une organisation pratique particulière. Au niveau national, Louis Perrot prévoit la création d'un bureau de statistiques¹⁹ (1^{er} bureau de l'Administration pénitentiaire) qui réunit et agrège l'ensemble des informations émanant des différentes prisons. L'accroissement des effectifs de l'Administration centrale, passant de 14 au début du Second Empire, à 55 en 1864, rend possible le traitement de toutes ces données (Petit, 1990, 207). Au niveau local, deux acteurs se distinguent. D'une part, le préfet joue le rôle de courroie de transmission et de premier vérificateur des chiffres. Il reçoit les cadres en deux exemplaires, les transmet aux directeurs des prisons, puis réceptionne les tableaux remplis, les signe et les adresse au Ministère. Pour les prisons départementales, son bureau est même en charge d'agrèger les données. D'autre part, le directeur de la prison supervise le travail conséquent des relevés statistiques. Garant de l'exactitude des chiffres, il est chargé de « diriger, de surveiller et de vérifier l'exécution²⁰ » du travail des agents pénitentiaires. En effet, la production de statistiques implique une chaîne d'acteurs à l'intérieur de la prison. Le greffier-comptable reporte l'ensemble des informations concernant les mouvements et l'état civil des détenus. Le contrôleur remplit les tableaux liés au travail carcéral. L'instituteur est chargé de tout ce qui a trait à l'instruction, à l'école et à l'état disciplinaire. Enfin, le médecin de la prison renseigne le nombre de maladies et de décès. Une fois remplis, tous les tableaux sont relus et centralisés par un expéditionnaire, soit gardien-commis-greffier, soit gardien ordinaire.

Les opérations de codages

Il est possible d'approcher le travail de ces petites mains grâce aux tableaux retrouvés dans les archives. Ils laissent entrapercevoir des chiffres inscrits au crayon de papier, des additions posées dans la marge, des ratures au stylo rouge. Parmi ces traces, l'une aurait pu paraître anodine : au brouillon, le dénombrement se fait d'abord par petits bâtons, inscrits méthodiquement sur les lignes de compte. On accède ici au cœur du processus statistique : un travail d'abstraction qui entraîne une dissolution des individus dans un nombre unique. Le brouillon contient ainsi le seul moment de rencontre entre la statistique et les individus comptés, qui disparaissent finalement dans les opérations de codage. Les travaux d'Alain Desrosières et de Laurent Thévenot ont montré combien ces opérations relevaient de conventions afin d'intégrer dans une classe générale des individus singuliers (Thévenot, 1983 ; Desrosières, 1989).

L'incertitude inhérente à ces opérations entraîne un encadrement hiérarchique toujours plus fort de l'Administration centrale. En 1854, Louis Perrot déplore que les petites prisons départementales soient « dépourvues d'écritures régulières et d'agents suffisamment capables »²¹. L'enjeu est d'améliorer les conditions de réalisation de la statistique, pour permettre une uniformisation plus grande des données. En bas de chaque tableau figurent des instructions précises et une table de correspondances. Un nouvel échelon de vérification est

19 Lettre relative aux renseignements statistiques à fournir pour l'année 1868, 27 février 1869, *Code pénitentiaire*, 1862-1869, p. 432-433.

20 Circulaire concernant la statistique des prisons départementales, 7 mai 1858, *Code pénitentiaire*, 1856-1861, p. 94-95.

21 *Statistique des établissements pénitentiaires* pour année 1852, XXXIX.

intégré, en 1864, à travers la figure de l'inspecteur général qui est censé surveiller la manière dont la statistique est produite lors de ses visites²². Les consignes sont précisées avec les années. L'administration centrale traque les retards et les erreurs, jugés intolérables et coûteux pour l'ensemble de la chaîne de production²³. A partir de 1874, elle prévoit de mettre en jeu la responsabilité non plus seulement du directeur, mais de tous les agents pénitentiaires concernés par les tableaux statistiques²⁴.

Cette insistance sur la responsabilité individuelle dans la production de la statistique montre également combien le codage s'appuie sur une interprétation des consignes, qui engendre parfois des écarts (Thévenot, 1983), dont les archives portent les traces. Tout d'abord, certaines informations demandées manquent à l'administration locale. Le 2 décembre 1853, le médecin des prisons de Dijon, Dr Lépine, prévient le préfet de la Côte d'Or qu'il se trouve dans l'incapacité de remplir les tableaux sur l'état sanitaire. Les cahiers de visite des infirmeries ne comprennent que des colonnes relatives à l'individu et aux prescriptions (alimentaires et médicamenteuses). Rien n'est relevé au sujet de la nature des maladies, de la durée du traitement ou de la cause du décès, autant d'informations demandées dans les tableaux. Afin d'y remédier, il suggère une modification des cadres du cahier de visite de l'infirmerie, idée reprise et transmise par le préfet à l'Administration centrale²⁵. Cet exemple traduit une adaptation pratique aux exigences de catégorisation de la statistique des prisons. D'autres cas montrent que l'information existe, mais que son codage suppose un certain bricolage. Les professions, catégories complexes s'il en est (Desrosières et Thévenot, 2002) constituent un observatoire privilégié de ce bricolage. Malgré une liste très détaillée, l'activité de certains prisonniers ne correspond à aucune profession dans le tableau. Une instruction au bas du tableau invite le greffier-comptable à ajouter, dans des catégories existantes, des professions non mentionnées. C'est ainsi qu'en 1898, à Fontevault, les « retraités » sont intégrés à la catégorie « propriétaires, rentiers ». Le « hongreur » est rapproché des « médecins, chirurgiens, vétérinaires, sages-femmes ». Quant aux « portefaix » et aux « toucheurs de bestiaux », ils sont ajoutés à la ligne « journaliers, manœuvres, terrassiers ». Ces choix de codage font parfois l'objet de contestation. Ainsi, sur le tableau des détenus aliénés ou épileptiques et les suicides, remplis par le médecin de la maison centrale de Fontevault, Dr Morel, on peut lire au crayon à papier la mention « complètement faux », suivi d'une note dudit médecin Morel précisant que les épileptiques ont été transférés²⁶. Les chiffres mentionnés sont ainsi scrutés, vérifiés et font l'objet de demande de précisions par les échelons supérieurs.

La *Statistique pénitentiaire* relève, en somme, d'une chaîne de production interne à l'administration, qui met en jeu tous ses échelons et qui s'insère dans un travail d'écritures pénitentiaires routinisé.

22 *Statistique des établissements pénitentiaires* pour l'année 1864, p. 267.

23 Voir par exemple la note concernant la publication des volumes de statistique pénitentiaire, 1 novembre 1888, *Code pénitentiaire*, 1887-1888, p. 375.

24 Circulaires du 20 février 1874 et du 18 mars 1874, *Code pénitentiaire*, 1874-1875, p. 17-19.

25 AD 21, Y17/13, correspondance du Dr Lépine, 2-8 décembre 1854.

26 AD 49, 2Y2/25, tableaux de 1898.

1.3. La *Statistique pénitentiaire* dans l'arène : légitimité et représentation

Le caractère administratif de la statistique se joue également une fois le processus de production achevé. En étant publiée, la *Statistique pénitentiaire* devient publique. Dès lors, la question se pose de savoir comment les chiffres sont considérés et utilisés dans des arènes de discussions extérieures à l'Administration pénitentiaire. Le dépouillement des débats parlementaires et de quelques lieux de discussion académique²⁷ permet d'approcher cette utilisation des chiffres des prisons en dehors du cadre de l'Administration *stricto sensu*. La statistique nourrit des argumentations, appuie des positions politiques, donne matière à commentaire dans des arènes publiques ou semi-publiques où les prisons sont débattues. L'arène publique est entendue comme un lieu de discussion, un « ordre négocié », dans lequel les opinions exprimées sont liées à la position respective des acteurs et à l'environnement institutionnel dans lequel ils s'insèrent (Cefai, 2002). Dans ces arènes, l'Administration pénitentiaire donne à voir ce qu'il est légitime de voir à propos des prisons. Elle y défend ses chiffres car, à travers eux, c'est son image qui est en jeu. D'une part, elle réalise un travail pour *cadrer* les discussions qui utilisent *Statistique pénitentiaire*, pour imposer une représentation objective et légitime de l'état des prisons (Goffman, [1974] 1991). D'autre part, elle se représente en tant qu'institution à travers sa statistique (Goffman, [1959] 1973).

Les chiffres dans les arènes académiques

La *Statistique pénitentiaire* intervient dans deux espaces semi-publics²⁸ : l'Académie des sciences morales et politiques et la Société générale des prisons (Kaluszynski, 2002). Dans la première, elle fait l'objet de quatre comptes rendus par Charles Lucas, sans faire débat. Ce dernier loue son intérêt et le travail bien fait de l'Administration. Rares sont les remarques sur le document en tant que tel. En 1877, il estime que la *Statistique pénitentiaire* devrait s'enrichir d'informations sur la journée de détention dans les établissements pour jeunes détenus (Lucas, 1877, 18). En fait, la remarque n'est pas totalement désintéressée, Lucas étant à la tête de la colonie pénitentiaire du Val d'Yère. Il propose également une amélioration de la statistique, qui passerait par un réagencement des séries : les établissements de jeunes détenus devraient être exposés en premier, selon l'ordre de priorité de la politique pénale qu'il défend.

La même reconnaissance de l'objectivité des chiffres de la *Statistique pénitentiaire* se retrouve à la Société générale des prisons, qui reçoit le document chaque année. Entre 1880 et 1915, avec une périodicité variable, un de ses membres réalise un commentaire de la *Statistique pénitentiaire*. La plupart des commentateurs reproduisent presque *in extenso* le rapport liminaire. L'organisation du propos suit fidèlement les chapitres de la *Statistique*. Ces discussions relayent l'image que l'Administration donne des prisons.

Sur ces deux scènes, des commentaires peuvent être émis concernant des lacunes, des omissions ou des améliorations possibles, mais jamais la crédibilité du travail de l'Administration et l'objectivité des chiffres ne sont remises en question. La *Statistique*

²⁷ Nous avons dépouillé à cet effet le *Journal officiel* correspondant aux débats sur les prisons, les *Bulletins de l'Académie des sciences morales et politiques* et ceux de l'*Académie de médecine* pour toute la période, le *Journal de la Société de Statistiques de Paris* (à partir de 1860 et 1939) et le *Bulletin de la Société générale des prisons* (à partir de 1878).

²⁸ Il est intéressant de noter que la *Statistique pénitentiaire* ne trouve aucun relai à l'Académie de médecine (pourtant intéressée par les statistiques de la mortalité à la même période) ni à la Société de Statistiques de Paris.

pénitentiaire n'est jamais critiquée sur le fond et le cadrage n'est jamais remis en cause. Ces discussions révèlent ainsi la légitimité de la *Statistique pénitentiaire* pour rendre compte de la situation des prisons, rendue effective par le travail de représentation opéré par l'Administration pénitentiaire.

Représenter la prison dans l'arène politique

Au-delà de ces cercles spécialisés, la *Statistique pénitentiaire* est présente au Parlement. Elle est utilisée à plusieurs reprises lors des débats sur les prisons. Les rapports préparatoires à la discussion du budget annuel des services pénitentiaires, discutés en séance, sont élaborés à partir de ses résultats. Le *Rapport sur le régime des établissements pénitentiaires* du Vicomte d'Haussonville, en 1872, y puise abondamment des chiffres sur les prisons²⁹. De nombreux projets de loi s'appuient sur des données statistiques qui fondent leurs arguments. C'est le cas pour les débats précédant l'adoption des lois sur la relégation et sur la libération conditionnelle en 1885³⁰.

Ces utilisations de la *Statistique pénitentiaire* dans le débat politique témoignent également de la légitimité qui entoure les chiffres produits par l'Administration. En d'autres termes, les acteurs politiques considèrent la *Statistique pénitentiaire* comme la description objective des prisons de France. Ce gage d'objectivité entoure le travail de l'Administration pénitentiaire, qui se donne à voir, se représente, comme une institution efficace et fiable. En prenant appui sur ces chiffres, les discussions prennent acte de la crédibilité des tableaux de la Statistique. En d'autres termes, ils reconnaissent implicitement que ces tableaux donnent à voir la réalité carcérale, sur laquelle ils débattent.

Si tous ces acteurs considèrent les statistiques pénitentiaires comme une base solide pour débattre, un rapport de pouvoir se joue toutefois dans l'accès aux chiffres. Une asymétrie se dessine entre une administration puissante qui *tient* ses chiffres, et un public captif, dont l'accès aux statistiques dépend des délais de publication des volumes de l'administration. L'Administration dispose de chiffres qu'elle met souvent deux ans à rendre publics³¹. Les nombreux débats sur la concurrence entre le travail libre et le travail pénitentiaire sont révélateurs de cette capacité de l'Administration à *détenir*, voire à *retenir* ses chiffres. Lors de la séance du 19 février 1895, les débats sont relancés sur la concurrence du travail pénitentiaire. Le député Sibille évoque le cas des galochiers de Nantes qui estiment subir une concurrence déloyale de la part des jeunes détenus des établissements correctionnels. Le directeur de l'Administration pénitentiaire, Duflos, balaie d'un revers de main l'accusation en opposant les chiffres les plus récents. Le député s'appuyait sur la statistique de 1892, quand le directeur de l'Administration pénitentiaire avait accès, quant à lui, aux chiffres du dernier mois³². Mais cette passe d'arme chiffrée ne délégitime pas pour autant la statistique. En définitive, l'Administration pénitentiaire parvient à conserver une forte mainmise sur les

29 *Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires* (1874), t. 6 et 7.

30 *Journal officiel de la République française. Débats parlementaires* (désormais *JO*), 27 avril 1883, p. 772-785 ; *Libération conditionnelle. Documents parlementaires* (1909), Melun : Imprimerie administrative.

31 *JO*, 20 janvier 1894, pp. 263-264 : le député Mirman se plaint des délais de publication qu'il juge excessifs.

32 *JO*, 20 février 1895, p. 432 ; voir également *JO*, 7 décembre 1888, p. 2833/3.

chiffres de la *Statistique pénitentiaire* au Parlement en raison de son monopole sur la production même du document.

En somme, la statistique est une manière pour l'institution de donner à voir l'état légitime des prisons et de se donner à voir, dans un certain nombre d'espaces au-delà du strict périmètre de l'institution. L'Administration pénitentiaire continue d'y avoir un ascendant sur les chiffres des prisons. Cette image des prisons objectivée par la statistique peut être interprétée comme un écran. En donnant à voir un tableau complet des prisons, l'Administration pénitentiaire garde la mainmise sur *ce qui est montré*. Plus encore, grâce à cet ascendant sur *ce qui est dit de ce qui est montré*, l'Administration pénitentiaire prévient l'émergence de discours qui dépasseraient la seule fonction de description de la *Statistique pénitentiaire*.

Qu'il s'agisse de sa conception, de sa mise en œuvre pratique ou de ses espaces de représentation légitime, la *Statistique pénitentiaire* est d'abord et avant tout *administrative*. Elle décrit la prison pour mieux l'administrer. Dans ce schéma, les tentatives pour dépasser la dimension *administrative* du document apparaissent bien vaines. En témoigne l'effort inédit de Joseph Astor, pour dégager des « concordances » et des lois générales de la criminalité à partir de ces données en 1894. Ce juriste a essayé d'étudier minutieusement l'influence de l'origine géographique et sociale des prisonniers sur la population des maisons centrales, ou encore la « concordance » négative entre sommes dépensées en secours aux familles et dépenses de pain³³. Cependant, il le reconnaît lui-même, cette entreprise est entravée par les limites formelles de la statistique : la *Statistique pénitentiaire* n'est pas adaptée à l'étude sérieuse des causes de la criminalité³⁴.

Ce que révèlent les efforts restés vains d'Astor, c'est que la *Statistique pénitentiaire* demeure hermétique à toute velléité d'établir des causalités : sa structure même, l'absence de tableaux croisés, rendent impossible le dévoilement de « concordances ». D'une certaine manière, le cas Astor montre *par contraste* que la prétention scientifique d'établir des causalités requiert, pour être efficace, une remise en cause de tout l'édifice formel et interprétatif de la *Statistique pénitentiaire*. Ces remises en cause radicales ont effectivement eu lieu.

2. Les épreuves de la *Statistique pénitentiaire*

Nous avons repéré trois moments de « mise à l'épreuve » de la *Statistique pénitentiaire*. En tant que discours pertinent et légitime sur la prison, elle est remise en question et son sens est remis en jeu. Ces « épreuves » font intervenir des propositions alternatives de statistique des prisons. Mais toutes se soldent toutes par un échec. Nous étudierons d'abord le « moment Parchappe », tentative d'une statistique médicale des prisons mise en œuvre par un médecin

33 *Bulletin de la Société générale des prisons* (désormais *BSGP*), 1894, pp. 489-490 et pp. 493-494.

34 *BSGP*, 1894, p. 496 ; *ibid.*, 1895, p. 234.

aliéniste, puis le projet d'une Statistique pénitentiaire internationale, et enfin le « moment 1911 », espoir d'une fusion entre la *Statistique pénitentiaire* et la statistique criminelle.

2.1. Le moment Parchappe (1853-1866)

Dès sa mise en place, la *Statistique pénitentiaire* connaît une première « épreuve » qui remet en jeu sa logique administrative. Maximien Parchappe entreprit une statistique médicale des prisons entre 1853 et 1866. Fêré de méthodes numériques, il incarne une autre conception de la statistique des prisons : une statistique qui aurait le pouvoir non pas seulement de *décrire*, mais d'*expliquer* l'influence de la détention sur l'état de santé. Et pourtant, cette voie alternative se referma à sa mort. Autrement dit, l'*épreuve* que le travail de Parchappe a constituée pour la statistique officielle s'est soldée par un *échec*, dont nous dessinerons les contours.

L'ambition scientifique de la Statistique médicale des prisons

Parchappe développe un autre usage des chiffres des prisons, en occupant une position ambivalente par rapport à la *Statistique pénitentiaire*. C'est en tant qu'Inspecteur des établissements d'aliénés et du service sanitaire des prisons³⁵ que ce médecin aliéniste de Rouen (Carbonel, 2005 ; Grand, 1995) entame sa vaste enquête statistique sur la mortalité dans les maisons centrales, dans la lignée des travaux hygiénistes³⁶ (Cole, 2000). Là encore, la fonction d'Inspecteur semble propice à développer cette initiative. Mais Parchappe tient à affirmer la proximité de son travail avec la statistique administrative de Perrot. Ce serait ce dernier qui, mesurant « l'importance scientifique et l'utilité pratique des études médicales qui [se] rattachent » à la statistique des prisons, aurait souhaité que « ces études fussent attribuées à l'un des médecins du corps de l'Inspection générale des services administratifs » (Parchappe, 1859, VI). La complémentarité proclamée avec la statistique administrative des prisons et le caractère officiel que lui confère la fonction d'Inspecteur général ne sauraient toutefois occulter la conception alternative des statistiques défendues par Parchappe. L'« audace » statistique de Parchappe est de troquer une ambition descriptive pour une analyse de l'influence de l'enfermement sur l'état de santé et la mortalité des prisonniers.

Pour cela, il applique un raisonnement statistique qui, selon lui, pourrait mettre au jour des formes de « relations » (Parchappe, 1859, XVII) entre la mortalité et des facteurs liés à la détention. A partir de l'observation de tableaux croisant les maladies ou la mortalité, et

35 Parchappe est nommé Inspecteur général des asiles d'aliénés en 1848, et rejoint le Dr Ferrus à cette fonction. Le corps des inspecteurs généraux vient alors de connaître une réorganisation, qui a regroupé les inspecteurs généraux des prisons, des établissements de bienfaisance et des aliénés (Petit, 1990, 209). Outre les asiles, il obtient ainsi la charge du service sanitaire des prisons. Il y côtoie alors Louis Perrot, Inspecteur général des prisons. Même si le corps des inspecteurs des prisons retrouve son autonomie en 1853, Parchappe reste en charge de l'inspection de l'état sanitaire des prisons.

36 Villermé, 1829 ; Chassinat, 1844. Voir aussi l'introduction de Vallin *et al.*, 1988. Cet héritage hygiéniste se retrouve dans les rapports de Parchappe qui espère que son œuvre sera le « point de départ des perfectionnements à introduire dans les maisons centrales pour y améliorer l'état sanitaire des détenus » (Parchappe, 1859, XVI). Il formule des suggestions au sujet de la prise en charge des détenus aliénés et de la ventilation des prisons.

différentes variables, il tente d'isoler l'influence de tel ou tel facteur³⁷. La recherche inductive de causes relatives à la détention l'amène à croiser un très large nombre de variables. Ses rapports passent en revue le prix du froment, l'origine rurale ou urbaine, l'âge, la durée de détention, la récidive, le sexe, l'état d'occupation ou d'inoccupation. Il obtient des résultats, comme la corrélation entre la cherté du froment et la hausse de la mortalité en maison centrale. De même, il constate une augmentation de la proportion de la mortalité à mesure que la durée de la captivité s'allonge. Dans la présentation de ses résultats, il confère également une portée scientifique aux résultats négatifs, à l'absence de corrélation :

« Les résultats de la Statistique, en ce qui concerne l'influence particulière à attribuer à chaque cause distincte, ne sont dépourvus ni d'intérêt, ni d'importance, lors même qu'ils ne conduisent qu'à des solutions négatives, c'est-à-dire lorsqu'ils ne permettent pas de saisir, dans les faits constatés, un effet considérable et incontestable de l'action propre à chaque cause », précise-t-il dans son premier rapport » (Parchappe, 1859, XXX).

Très conscient de la complexité du phénomène étudié, Parchappe exprime un attachement à la fiabilité des données. Il appuie son raisonnement sur des données qu'il considère plus exactes que celles des études antérieures, « des données statistiques qui, en raison de la durée des périodes d'observation et du nombre des faits, permettent d'attribuer une portée réellement scientifique aux inductions qui peuvent en être tirées » (Parchappe, 1865, V). Il souligne toutefois une contrainte qui limite la portée de son analyse : l'absence de données fiables pour mener une comparaison avec la vie libre. C'est d'ailleurs un leitmotiv de ses rapports : les conditions de comparaison entre la vie libre et l'enfermement ne sont pas réunies pour réellement évaluer l'influence de la détention sur la santé. Préférant renoncer aux données sur les hôpitaux et les garnisons militaires en raison de leur manque de représentativité, Parchappe espère que la Statistique générale de France s'enrichira de données fiables sur la mortalité et l'état sanitaire de la population libre. Il fait état ici du retard des statistiques médicales en France (Desrosières, 1991). Parchappe se distingue autant par sa prudence statistique que par sa conviction intime du pouvoir des chiffres, en prenant ainsi ses distances avec le scepticisme que la communauté médicale entretient vis-à-vis des chiffres (Léonard, 1981 ; Cole, 2000).

En définitive, la statistique médicale de Parchappe offre un cadre conceptuel différent de celui de la *Statistique pénitentiaire*. Parchappe apparaît comme un promoteur de l'usage « scientifique » des chiffres. A bien les comparer, on peut voir dans la statistique de Parchappe et celle de Louis Perrot l'affrontement de deux discours qui se revendiquent de la « science ». Rappelons que Louis Perrot et Charles Lucas avaient placé la statistique des prisons sous le signe de la science et de la réforme pénitentiaire. Parchappe, quant à lui, n'évoque pas la « science des prisons », mais considère que ses résultats ont une portée scientifique. Il donne à son étude les gages de la scientificité en supervisant la collecte des données, et en conférant aux chiffres le pouvoir de révéler des liens entre détention et santé. Cet écart épistémologique constitue une *épreuve*, qui prend ainsi la forme d'un paradoxe : en se détachant de tout idéal de « science des prisons », idéal défendu par une administration au demeurant, Parchappe met en œuvre une statistique « scientifique » de l'univers carcéral.

37 Parchappe avait déjà mené un travail statistique dans son asile de Rouen (Carbonel, 2005). Voir Parchappe, 1845.

Annexion et appauvrissement : l'échec du « moment Parchappe »

Cette ambition « scientifique » de la statistique médicale des prisons ne survit pas à Parchappe, décédé en 1866³⁸. Son travail est finalement intégré à la statistique annuelle à partir de 1867, comme ce qui avait été prévu initialement (Lucas, 1866). Mais cette intégration ne constitue qu'un héritage partiel. Huit tableaux font effectivement leur entrée dans la statistique officielle des prisons à partir de 1867, au sujet des entrées à l'infirmerie, des maladies et des décès. Ce nombre est conséquent, eu égard au total de 29 tableaux concernant les maisons centrales. Un certain nombre de variables définies par Parchappe sont reprises, regroupées dans un tableau récapitulatif : âge, saisons, durée de la captivité, état de santé à l'entrée dans la maison, des détenus malades ou décédés. Les tableaux consacrés aux détenus aliénés et épileptiques trouvent également leur place. Pour autant, d'autres sont abandonnés comme l'état d'occupation des détenus malades ou décédés. Les corrélations avec le prix du froment ou la capacité totale de la prison ne plus pas évoquées.

Cette *épreuve* débouche en fait sur le retour à une fonction administrative de la statistique. Le rapport liminaire de chaque volume de la Statistique n'est plus le lieu d'une étude de l'influence de la détention sur la mortalité, mais un résumé chiffré des principales maladies et des décès de l'année dans les établissements pénitentiaires. Le « moment Parchappe », qui avait ouvert la voie à une analyse « scientifique » du milieu carcéral, se conclut par un échec qui prend la forme d'une perte partielle de données et d'un abandon total de l'ambition scientifique. En d'autres termes, l'enrichissement de la statistique pénitentiaire par les tableaux médicaux correspond paradoxalement à un *appauvrissement* de l'ambition scientifique. De causale, la statistique médicale des prisons est redevenue descriptive, trouvant aisément sa place dans la statistique officielle pénitentiaire.

2.2. Le projet d'une Statistique pénitentiaire internationale

En parallèle de sa mise en place en France, la *Statistique pénitentiaire* connut une expérience « internationaliste » à l'occasion du projet de Statistique pénitentiaire internationale. De 1855 à 1890, les débats sur la Statistique pénitentiaire internationale visèrent à l'établissement de cadres unifiés en vue de réaliser un vaste document statistique international, permettant de comparer les différents systèmes pénitentiaires des pays européens. Dans ce projet, la *Statistique pénitentiaire* française occupe une place centrale et sa forme, son statut et son utilité sont remis en jeu. Cependant, cette *épreuve* s'achève par l'échec de l'unification des cadres et un abandon du projet.

Un projet en pointillé (1855-1890)

La question d'une statistique pénitentiaire commune aux pays européens a été pour la première fois abordée lors de la deuxième session du Congrès international de Statistique qui s'est tenu à Paris en 1855. L'objectif est de mettre en place une statistique des établissements pénitentiaires « uniforme pour chaque pays », ce qui nécessite d'abord l'élaboration de cadres communs. Ce projet s'inscrit dans l'ambition plus générale d'harmoniser l'ensemble des statistiques administratives des nations européennes, dans le contexte de l'émergence d'un « internationalisme statistique » qui associe l'idéal d'un langage universel et une prétention

38 Un troisième volume, publié posthume en 1869, clôt son étude.

scientifique (Brian, 1989 ; Brian, 2002 ; Labbé, 2009). Dans ce cadre, il est apparu d'emblée que les cadres de la *Statistique pénitentiaire* française, tout juste publiée pour la première fois en avril 1854, devaient servir de référence aux discussions. Une sous-commission exclusivement française rédige un document préparatoire proposant des cadres pour cette statistique³⁹. De l'aveu même des participants, l'architecture de la proposition reprend les grandes divisions de la *Statistique pénitentiaire* française et du système judiciaire et pénal français. Les caractéristiques des modes de calcul de la statistique française sont également reprises.

Le projet d'une Statistique pénitentiaire internationale ressurgit à l'occasion des Congrès pénitentiaires internationaux⁴⁰. La question n'est plus seulement celle d'un cadre commun *stricto sensu*, mais celle des conditions de possibilité d'une science comparative des prisons. S'il existe bien quelques ébauches de réflexion sur le sujet entre 1855 et 1872⁴¹, c'est au Congrès de Londres en 1872 qu'est posée la question de l'élaboration d'une statistique qui doit rendre compte, chaque année, de la situation précise des établissements pénitentiaires des pays européens. En 1875 paraît une première réalisation de ce projet sous la plume de M. Martino Beltrani-Scalia⁴². Ce texte reprend largement les cadres proposés en 1855 (Desportes et Lefébure, 1880, 319-320). Lors du second Congrès pénitentiaire international à Stockholm en 1878, la question est de nouveau longuement discutée : les débats portent principalement sur l'utilité d'une telle statistique pour une connaissance comparative des systèmes pénitentiaires, et sur le périmètre de son application⁴³. Le contexte est celui du développement d'une « science pénitentiaire » internationale, qui se définit par son objet (la prison), son ambition (la réforme) et son moyen (la comparaison), consacrée par la publication en 1880 de l'ouvrage de Desportes et Lefébure, *La science pénitentiaire au Congrès de Stockholm* (Ramsussen, 1995 ; Kaluszynski, 2013). Cependant, les congrès sont d'abord « un lieu d'idées, d'idéologie, et pas de réalisation » (Kaluszynski, 2013, 102) : le projet est suspendu *de facto* jusqu'au Congrès pénitentiaire international de Saint-Petersbourg en 1890. Ce dernier

39 Cette sous-commission est composée de son rapporteur Manceaux (secrétaire général du ministère de l'Intérieur), de Bayle-Moullard (conseiller à la Cour de Cassation) et d'Arondeau (responsable de la publication du *Compte général de l'administration de la justice criminelle* au ministère de la Justice). Le rapport est ensuite discuté en séance et légèrement amendé par Paul Bucquet, Inspecteur général adjoint des Prisons de France. Voir Alfred, éd., *Compte Rendu de la Deuxième Session du Congrès International de Statistique*, Veuve Bouchard-Huzard, 1856, pp. 76-83 et pp. 299-309.

40 De 1872 à 1950 ont lieu en Europe douze Congrès pénitentiaires internationaux, dont le premier a lieu à Londres. Ces vastes rencontres témoignent des débats qui occupent les acteurs de la question pénitentiaire et des enjeux liés à une mise en commun entre les nations du savoir sur les prisons.

41 Les linéaments du projet de *Statistique pénitentiaire internationale* sont retracés par M. Beltrani-Scalia au cours du Congrès de Londres (Pears, Edwin, éd., *Transactions of the International Penitentiary Congress held in London*, London, Longmans, Green et Comp., 1872, p. 450-451).

42 *Statistique pénitentiaire internationale, Année 1872, 1875* (109 pages) [Texte introuvable]. Martino Beltrani-Scalia (1828-1909) fut un acteur majeur de la réforme pénitentiaire en Italie.

43 Voir *Rapports sur les questions à discuter au Congrès pénitentiaire international qui aura lieu à Stockholm le 20 août 1878*, Stockholm, P. A. Norstedt & fils, 1878, pp. 30-41 ; et Guillaume, Louis, éd., *Le Congrès pénitentiaire international de Stockholm, 15-26 août 1878. Comptes-rendus des séances*, Stockholm, Bureau de la Commission pénitentiaire internationale, 1879, pp. 210-244 et pp. 558-560.

congrès, bien qu'il conclue à la nécessité de poursuivre les efforts entrepris⁴⁴, est en fait le chant du cygne de ce projet international.

Une statistique comparative déçue

L'échec est d'abord lié à une série de résistances nationales face à l'ambition comparative de la statistique pénitentiaire internationale. La volonté d'harmoniser les documents statistiques et de rendre commensurables les systèmes pénitentiaires nationaux fait face à la fierté de chaque nation. Ces problèmes de commensurabilité interviennent à propos de la possibilité de comparer les systèmes nationaux : on reproche aux cadres de la Statistique pénitentiaire internationale de reposer essentiellement sur les divisions du Code pénal français⁴⁵. De même, on critique la possibilité de comparer les différences nationales en matière de récidive, en raison des différences de calcul. Certains considèrent qu'avec un tel appareil statistique international, certains écarts seraient davantage dus aux différences de développement des statistiques nationales qu'à l'efficacité des politiques pénitentiaires. En conséquence, selon Charles Lucas, les pays désavantagés par une telle comparaison tendraient à freiner la mise en place d'une telle statistique internationale. À la tribune de l'Académie des Sciences morales et politiques, il estime ainsi que la France déclare un taux de récidive plus élevé en raison précisément de la qualité de sa statistique (Lucas, 1875, 4 ; 1877, 22-23).

En réalité, les résistances nationales renvoient également à des conceptions divergentes du rôle des statistiques officielles. Pour le délégué britannique du Congrès de Saint-Pétersbourg, la statistique pénitentiaire n'est pas véritablement séparée de la statistique criminelle, et doit constituer la clef de voûte d'un édifice visant la connaissance complète de l'homme criminel. Elle doit contenir des informations sur la période avant la détention, le moment de la détention et le devenir du criminel après sa libération afin d'étudier l'effet du régime d'emprisonnement sur la criminalité⁴⁶. La position britannique en faveur d'une statistique pénitentiaire élargie témoigne donc d'une utilisation « instrumentale » des statistiques officielles (Schweber, 2006). La position française dominante s'y oppose, réduisant l'utilisation de la statistique pénitentiaire à une seule description de la réalité carcérale.

Cette position française constitue précisément la deuxième raison de l'échec de la Statistique pénitentiaire internationale. Elle est tributaire d'un agencement institutionnel complexe, qui se rejoue dans l'arène des Congrès pénitentiaires internationaux. Pendant le Congrès de Saint-Pétersbourg, Émile Yvernès, chef du Service de la statistique à la Chancellerie⁴⁷, adopte une position radicale contre la statistique pénitentiaire pour défendre la statistique judiciaire, à qui il appartient seule de donner des « renseignements concluants sur

44 Guillaume, Louis, éd., *Actes du Congrès pénitentiaire international de Saint-Pétersbourg, 1890*, Saint-Pétersbourg, Bureau de la Commission d'organisation du Congrès, 1892, vol. 1, p. 329 et pp. 609-613.

45 Voir par exemple l'intervention de l'Allemand Oscar Geibhaar lors du Congrès de Stockholm en 1878 (*Le Congrès pénitentiaire international de Stockholm, op. cit.*, p. 239).

46 *Actes du Congrès pénitentiaire international de Saint-Pétersbourg, op. cit.*, vol. 3, pp. 709-723.

47 Émile Yvernès (1830-1899) est chef de bureau de la Statistique au ministère de la Justice en charge des *Comptes* de 1862 à 1892, et fut donc le prédécesseur de Gabriel Tarde à ce poste.

l'efficacité de la peine et sur les effets des divers régimes pénitentiaires »⁴⁸. La position de l'Administration pénitentiaire est plus pragmatique : à Stockholm, Michon insiste sur l'utilité de la statistique pénitentiaire pour l'efficacité administrations, à qui elle peut donner « des indications qui en facilitent le contrôle et conduisent plus rapidement à la découverte des réformes à opérer, des progrès à réaliser »⁴⁹. Cette configuration d'acteurs, liée aux liens complexes entre administrations pénitentiaire et judiciaire (Carlier, 2011), penche en faveur d'une division des tâches statistiques entre la justice et la prison. À la Justice reviendrait l'étude du criminel délinquant, à la prison la gestion administrative efficace des personnes condamnées.

L'asymétrie des statuts des deux statistiques est redoublée par une répartition déséquilibrée des rôles entre les acteurs français présents aux congrès. La voix de la France est surtout portée par la Chancellerie, qui jouit d'une position plus prestigieuse, sans pourtant avoir la charge des statistiques pénitentiaires. Après le Congrès de Londres, c'est Yvernès qui est chargé d'encadrer les discussions sur l'harmonisation internationale des statistiques criminelles et pénitentiaires⁵⁰. En 1878, il rédige le rapport sur la question et oriente les débats⁵¹. En 1890, Herbette, directeur de l'Administration pénitentiaire, est présent en séance, mais c'est encore Yvernès qui préside la sous-commission chargée de la question⁵². De manière générale, la France, par la voix d'Yvernès, estime que les acteurs doivent « réduire [leurs] propositions à un minimum »⁵³ s'agissant de la statistique pénitentiaire. Le scepticisme de la France à l'égard d'une Statistique pénitentiaire internationale, fortement lié à sa configuration institutionnelle particulière, explique en grande partie l'échec de ce projet.

Ainsi, alors même que le Congrès de 1855 avait créé l'espace d'une *mise à l'épreuve* de la *Statistique pénitentiaire* française, le destin malheureux du projet d'une Statistique pénitentiaire internationale est un échec de la mise en place d'une statistique comparative. L'échec s'explique par les réticences à l'égard du comparatisme, mais également par la réaffirmation du caractère administratif de la *Statistique pénitentiaire*. Cette dernière s'attache avant tout à décrire et représenter le fonctionnement d'une administration, ce qui laisse toute latitude à la statistique criminelle pour étayer seule les discours de l'anthropologie criminelle naissante.

2.3. Le « moment 1911 »

À l'occasion du rattachement de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice en 1911, la *Statistique pénitentiaire* a connu une « épreuve » qui aurait dû la transformer

48 *Ibid.*, vol. 3, p. 739.

49 *Le Congrès pénitentiaire international de Stockholm, op. cit.*, p. 559.

50 *Ibid.*, *op. cit.*, p. 210.

51 *Ibid.*, *op. cit.*, pp. 210-244.

52 *Actes du Congrès pénitentiaire international de Saint-Pétersbourg, op. cit.*, vol. 1, p. 329 et pp. 609-613.

53 *Le Congrès pénitentiaire international de Stockholm, op. cit.*, p. 210.

profondément. En effet, le rattachement devait donner lieu à sa refondation et à sa fusion avec la statistique judiciaire, en vue de connaître l'homme criminel. Cependant, la fusion a échoué et a contribué à appauvrir et à marginaliser la *Statistique pénitentiaire*.

L'ambition d'une « clinique du délit »

Peu après le rattachement de 1911, le Garde des Sceaux Jean Cruppi, avança un projet qui voulait transformer radicalement la *Statistique pénitentiaire* et la statistique criminelle. Présentée dans le *Bulletin de la Société générale des prisons* et dans les *Archives d'anthropologie criminelle*, cette proposition visait à « réunir en un seul document » les deux statistiques et à préciser leurs liens : la statistique criminelle s'intéresserait « au délit lui-même », et la seconde à « l'existence du détenu ». Ce bouleversement de la structure statistique s'inscrit dans un contexte où les liens entre Magistrature et prison connaissent une redéfinition progressive. Le rattachement lui-même est le résultat de la volonté des magistrats de jouer un rôle dans l'exécution de la peine, alors aux mains de la seule Administration pénitentiaire (Carlier, 2011). Autrement dit, les magistrats toquent aux portes des prisons. La conséquence de cet intérêt pour la phase pénitentiaire des trajectoires des condamnés serait pour la *Statistique pénitentiaire* de prendre de l'importance. La nouvelle répartition des rôles entre statistiques, prévue par Cruppi, donne un véritable poids à la statistique pénitentiaire. De manière tout à fait inédite, c'est elle qui devrait « grouper tous les faits utiles à l'étude de la récidive⁵⁴ ».

Le projet de statistique de Cruppi est plus ambitieux encore. La fusion des documents devait déboucher sur la formation d'une « clinique du délit⁵⁵ » visant à étudier en général les causes de la criminalité. Le contexte est celui du développement de la criminologie et de l'anthropologie criminelle. Les congrès internationaux, la création des *Archives de l'anthropologie criminelle*, et l'émergence de grandes figures académiques, à l'image de Gabriel Tarde, assurent le prestige de cette science naissante (Perrot, [1993] 2001a ; Kaluszynski, 2002 ; Renneville, 1994). Tarde est d'ailleurs responsable de la publication des *Comptes de l'administration de la justice criminelle* de 1894 à sa nomination au Collège de France en 1900 (Mucchielli, 1995 ; Borlandi *et al.*, 2000). Il n'est pas anodin que le projet de statistique porté par Cruppi soit discuté dans les *Archives*⁵⁶, qui défendent avec ferveur le développement d'une étude complète du délinquant (Kaluszynski, 2002). Cruppi, imaginant une sorte de « laboratoire d'anthropologie criminelle⁵⁷ », dessine les contours d'une statistique pénitentiaire aux ambitions criminologiques. Il crée pour cela commission mélangeant des membres de l'administration pénitentiaire et de l'administration de la justice⁵⁸. Sa proposition participe de la volonté plus générale de créer un organe institutionnel émanant du Ministère de

54 *BSGP*, 1911, p. 1170.

55 *Ibid.*, p. 1171.

56 *Archives d'anthropologie criminelles*, 1912, pp. 317-318.

57 *BSGP*, 1911, p. 1171.

58 Outre deux parlementaires, cinq scientifiques et un juriste, on trouvait le directeur de l'Administration pénitentiaire, le directeur des Affaires criminelles et des grâces au ministère de la Justice, Maurice Yervnès (chef du service de la statistique au ministère de la Justice) et un inspecteur général des services administratifs au ministère de l'Intérieur.

la Justice visant à l'étude de la criminologie criminelle (Kaluszynski, 2002, 200, n. 6). Au total, le « moment 1911 » devait permettre de créer un vaste ensemble de connaissances du « criminel » sur la base d'une statistique unifiée dans laquelle l'Administration pénitentiaire jouerait un rôle prééminent. Cependant, ce projet n'a pas abouti.

Échec et appauvrissement de la Statistique pénitentiaire

L'issue de ce « moment 1911 » pour la *Statistique pénitentiaire* tranche radicalement avec l'ambition initiale. Le projet d'un « laboratoire d'anthropologie criminelle » semble vite abandonné (Kaluszynski, 2002, 200), et la fusion des documents n'a pas lieu. Cet échec peut être mis en relation avec deux facteurs principaux. Tout d'abord, l'ambition de fusion des deux documents bute sur des contraintes institutionnelles et symboliques. Malgré le rattachement, les deux administrations restent largement hermétiques. L'Administration pénitentiaire conserve un fonctionnement autonome. L'origine de recrutement du personnel continue d'être, après 1911, le Ministère de l'Intérieur (Vogel, 1998 ; Carlier, 1989). De surcroît, les *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle* continuent de jouir d'un primat symbolique pour l'étude de la criminalité (Aubusson de Cavarlay, 2007), marginalisant définitivement la *Statistique pénitentiaire* à ce sujet.

A ce premier facteur institutionnel, s'ajoute une incompatibilité entre les syntaxes des deux statistiques censées fusionner. L'intégration réelle de ces deux statistiques au sein d'un même ensemble aurait requis une transformation profonde du mode de comptabilité des réalités mesurées car les deux statistiques ne *mesurent pas la même chose*. La statistique criminelle compte l'activité des tribunaux, saisit les individus au moment du jugement, et ne s'intéresse qu'à des flux d'individus sans aucune information sur la « destination » géographique des condamnés (Aubusson de Cavarlay, 2007). La *Statistique pénitentiaire* s'intéresse à des flux mais aussi à des stocks, avec pour unité l'établissement pénitentiaire ou le département. Cet échec de fusion entérine les logiques très différentes de ces deux entreprises statistiques, sans réussir à les rapprocher.

Mais plus qu'un abandon du projet de fusion, l'échec prend la forme d'un appauvrissement de la *Statistique pénitentiaire*. Cette dernière se retrouve substantiellement appauvrie⁵⁹ : alors qu'elle compte près de 90 tableaux entre 1874 et 1910, elle est réduite à environ 60 tableaux pour les années 1911-1939. Tous les tableaux concernant l'origine géographique, sociale, judiciaire et économique des condamnés ont disparu (voir Figures 1 et 2 en annexe). La *Société générale des prisons* ne manque d'ailleurs pas de regretter un tel appauvrissement⁶⁰. L'Administration pénitentiaire et la Chancellerie justifient pourtant cette disparition d'informations : elle mettrait fin au « double emploi » entre la statistique criminelle et la statistique pénitentiaire qui existait jusqu'alors⁶¹. En réalité, c'est bien une perte sèche d'informations statistiques qui s'est produite.

L'implication de ce moment contrarié est considérable : non seulement la *Statistique pénitentiaire* rate le tournant criminologique, mais elle également amputée de toutes les informations sur l'origine sociale des prisonniers qui auraient pu lui permettre de dépasser sa seule fonction *administrative*. Après 1911, la *Statistique pénitentiaire* n'est plus mise à l'épreuve.

⁵⁹ De son côté, le *Compte général de l'administration de la justice criminelle* n'est pas affecté par le rattachement : le nombre de tableaux reste identique et le rattachement n'est même pas évoqué dans le rapport du Garde des Sceaux.

⁶⁰ BSGP, 1915, pp. 112-126.

Conclusion

La *Statistique pénitentiaire* a conservé durant un siècle son caractère administratif, malgré ses *mises à l'épreuve*. Créée dans un contexte où la réforme pénitentiaire était à l'honneur, la *Statistique pénitentiaire* a servi les besoins de l'Administration pénitentiaire. Sa conception, sa production et son utilisation ont mis en jeu tous les rouages de la machinerie administrative des prisons. Cette assise institutionnelle lui a assuré une légitimité et une objectivité, défendue par l'Administration et reconnue dans des arènes qui dépassent la seule institution pénitentiaire. Mais la destinée administrative de cette source ne saurait se lire de façon isolée. Elle est largement liée à un agencement institutionnel plus général : entre la justice et la prison, entre les ministères de la Justice et de l'Intérieur, et finalement entre les statistiques judiciaires et les statistiques pénitentiaires. La portée uniquement administrative de la *Statistique* ne se comprend que dans la mesure où les autres fonctions – politique, scientifique, criminologique – sont attribuées au *Compte général*. A plusieurs reprises, cet agencement et cette répartition des rôles auraient pu évoluer. La statistique médicale de Parchappe, les Congrès pénitentiaires internationaux et le rattachement de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice en 1911 ont été autant d'occasions de remettre en question la manière de compter et l'ambition que l'Administration pénitentiaire attache aux chiffres des prisons. Qu'elles se terminent par un abandon ou par un appauvrissement des projets, l'issue de ces différentes « épreuves » a renforcé le caractère administratif de la *Statistique*.

Mais ces moments d'épreuve ne sont pas intéressants que pour leur issue. Ils font surgir, en filigrane, des conceptions de la prison différentes de celle de l'Administration pénitentiaire et de ses chiffres. Ce qui transparaît dans la *Statistique pénitentiaire* et ses trois mises à l'épreuve, ce sont aussi des représentations politiques de la prison, des modes de gouvernement des marges. En suivant un triptyque conceptuel avancé par Desrosières (2008d, 58), on peut considérer qu'elles sont le produit d'un équilibre complexe entre une *syntaxe* (soit des modes de description statistique susceptibles de donner une cohérence aux données), une *sémantique* (soit le mode d'interprétation des données statistique, qui renvoie à une façon de penser l'univers social considéré) et une *pragmatique* (soit les modalités d'action possibles au sein de l'univers mesuré qui sont dévoilées par la statistique).

61 La position est exprimée à l'identique – preuve de la concertation entre les deux administrations pour parvenir à un tel résultat – par Just, directeur de l'Administration pénitentiaire, dans le *Rapport* qui concerne la *Statistique pénitentiaire* pour l'année 1911 (p. 5) et par Yvernès dans le *Journal de la société de statistiques de Paris*, 59 (1918), p. 316-317. Il est notable que l'argument du double emploi, ici invoqué pour réduire l'envergure de la *Statistique pénitentiaire*, a été réfuté lors des premiers moments de ce document, précisément pour donner une légitimité à cette nouvelle production statistique (*Statistique des prisons et établissements pénitentiaires* pour l'année 1852, p. VII).

La Statistique médicale des prisons visait à comprendre les causes de la mortalité dans les prisons et, par conséquent, à donner les outils scientifiques pour améliorer l'état sanitaire des prisons. La Statistique pénitentiaire internationale devait permettre de déterminer le meilleur « système pénitentiaire » national afin que les marges puissent être corrigées le plus efficacement. La « clinique du délit » issue de la fusion de la *Statistique pénitentiaire* et de la statistique criminelle avait pour but de dresser une connaissance complète du criminel, des causes du crime jusqu'à sa rédemption. Par contraste, la *Statistique pénitentiaire* reflète la préoccupation de bonne gestion des prisons de la part l'Administration pénitentiaire, qui passe avant tout par une description fidèle et routinière de ce qu'il s'y passe. Le tableau suivant résume la syntaxe, la sémantique et la pragmatique des quatre ensembles statistiques étudiés.

	SYNTAXE <i>Forme de statistique</i>	SÉMANTIQUE <i>Grandeur</i>	PRAGMATIQUE <i>Gouvernement des marges</i>
<i>La statistique pénitentiaire</i>	Descriptive	Administrative	Gestionnaire
<i>Statistique médicale des prisons</i>	Croisements entre variables	Médicale-scientifique	Clinique
<i>Statistique pénitentiaire internationale</i>	Statistique internationale pour comparer les systèmes pénitentiaires nationaux	Comparative	Recherche du meilleur « système pénitentiaire »
« <i>Clinique du délit</i> » (<i>rattachement de 1911</i>)	Fusion de la Statistique pénitentiaire et de la Statistique criminelle	Anthropologie criminelle	Criminologique

TABEAU 1 : Syntaxe, sémantique et pragmatique de la Statistique pénitentiaire et de ses épreuves

L'histoire de cette source ne s'arrête sans doute pas là. La question de son usage par les chercheurs en sciences sociales se pose. Que faire de cette source, dont nous avons montré le caractère administratif ? Sommes-nous réduits à un usage descriptif, comme ce fut le cas durant ce siècle d'histoire ? Comment éviter tout à la fois une réception naïve des chiffres de la *Statistique pénitentiaire* et une critique radicale de cette production statistique, qui rejeterait toute possibilité d'utilisation aujourd'hui (Desrosières, 2008e) ? Le renouvellement historiographique très récent permet de tracer une voie féconde entre ces deux écueils. La perspective *reconstructionniste* permet de « dépasser l'alternative entre positivisme et relativisme—ou entre fétichisme et rejet du chiffre » par la reconstruction raisonnée et contextualisée de données ayant servi les « politiques de population » (Ruiz, 2015). Réutiliser les chiffres de la *Statistique pénitentiaire*, ainsi déconstruits, décortiqués et expliqués, nous semble possible et envisageable dans nos travaux respectifs. Les problématiques de nos

recherche (histoire sociale des prisonniers, sociologie économique de la prison), pourront, nous l'espérons, faire parler autrement les chiffres des prisons du passé.

Sources

Archives

Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine) :

F20/709. Statistiques. Prisons départementales, correspondance (1854-1857)

Archives départementales de la Nièvre (AD 58) :

1Y92. Statistique générale de la France. – Situation des prisons du département de la Nièvre : Tableaux (1845-1854)

1Y95-96. Prisons départementales, états numériques. (1838-1907)

Archives départementales de la Côte d'Or (AD 21) :

Y13/1. Statistiques. Circulaires, instructions (1858-1865)

Y13/2-5. Statistiques. Etats numériques par catégorie de détenus (An X-1859)

Y17/13. Statistiques. Etats statistiques (1853)

Archives départementales du Maine-et-Loire (AD 49) :

1Y159. Statistiques médicales (1864-1866)

2Y2/25-28. Statistiques pénitentiaires (1871-1939)

Sources imprimées

Actes des congrès pénitentiaires internationaux, 1872-1950. Les actes utilisés sont cités en note. Pour les références aux éditions, on se base sur Degoumois, Valy, éd., 1952, *Actes des douze Congrès pénitentiaires internationaux, 1872-1950. Index analytique et des noms*, Berne : Staempfli, 323 p.

Archives d'anthropologie criminelle, 1886-1914

Bulletin de la Société générale des prisons, 1877-1939.

Chassinat, Raoul (1844), *Etudes sur la mortalité dans les bagnes et dans les maisons centrales de force et de correction, depuis 1822 jusqu'à 1837 inclusivement d'après des documents officiels fournis par les ministères de l'Intérieur et de la Marine*, Paris : Imprimerie administrative Paul Dupont

Code des prisons, Paris & Melun : Paul Dupont & Imprimerie administrative, 1845–1887, I. 1670–1845 ; II. 1846–1856 ; III. 1856–1861 ; IV. 1862–1869 ; V. 1870–1872 ; VI–1. 1874–1875 ; VI–2. 1875. Qui devient *Code pénitentiaire*, Melun : Imprimerie administrative, 1887–1912, VII. 1876–1878 ; VIII. 1879–1882 ; IX. 1882–1884 ; X. 1885–1886 ; XI. 1883–1885 (annexes) ; XII. 1887–1888 ; XIII. 1889 ; XIV. 1890–1894 ; XV. 1895–1899 ; XVI. 1900–1905 ; XVII. 1906–1910.

Desportes, Fernand et Lefébure, Léon (1880), *La science pénitentiaire au Congrès de Stockholm*, Paris : A. Chaix, G. Pedone-Lauriel

Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires : t. 6, D'Haussonville (1875), *Rapport de M. le Vicomte d'Haussonville* (1875), Paris : Imprimerie nationale ; et t. 7 (1874), *Projet de loi sur le régime des prisons départementales, et rapport de Monsieur Bérenger*.

Journal officiel de la République française. Débats parlementaires.

Journal de la Société de Statistique de Paris, 1860-1998

Lucas, Charles (1856), « Rapport verbal de M. Ch. Lucas sur la statistique des prisons et des établissements pénitentiaires, par M. Louis Perrot », *Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques*, p. 35-63.

— (1864), « Rapport sur la statistique des établissements pénitentiaires en 1862 », *Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 26 p.

— (1866), « Rapport verbal sur la Statistique médicale des établissements pénitentiaires, par M. Parchappe », *Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 6 p.

— (1875), « La Statistique pénitentiaire internationale, par M. Martino Beltrani Scalia », *Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 6 p.

— (1877), « Observations de M. Ch. Lucas sur la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1873 », *Bulletin de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 24 p.

Parchappe, Maximilien (1845), *Notice statistique sur l'asile des aliénés de la Seine-inférieure*, Rouen : Alfred Perron

— (1859), *Statistique médicale des établissements pénitentiaires, pour les années 1853, 1854, 1855, 1856 et 1857 [et 1856-1860]*. Paris : Imprimerie administrative Paul Dupont

— (1865), *Statistique médicale des établissements pénitentiaires : maisons centrales de force et de correction période de 1856 à 1860 rapport à son excellence le ministre de l'Intérieur*. Paris : Imprimerie administrative Paul Dupont.

Statistique des prisons et des établissements pénitentiaires, Paris & Melun : Paul Dupont & Imprimerie administrative, 1854-1947 (pour les années 1852-1939), qui devient après 1883 (pour l'année 1880) la *Statistique pénitentiaire*. Dans le texte, nous citons un volume de la *Statistique pénitentiaire* en mentionnant l'année sur laquelle il porte.

Statistique médicale des établissements pénitentiaires, maisons centrales de force et de correction, Période de 1861 à 1866 (1869), Paris : Imprimerie administrative Paul Dupont

Villermé, Louis René (1829), *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, Paris, p. 1-100.

Références bibliographiques

- Aubusson de Cavarlay, Bruno (2007), « Des comptes rendus à la statistique criminelle : c'est l'unité qui compte (France, XIXe-XXe siècles) », in *Histoire & mesure*, 22 (2), 39–73, doi : 10.4000/historemesure.2493.
- (2014), « Statistiques pénitentiaires et parc carcéral, entre encombrement et (sur)occupation (1900-1995). La gestion des effectifs détenus, des mots aux indicateurs chiffrés », in *Criminocorpus*, en ligne. <https://criminocorpus.revues.org/2732>
- Barré, Marie-Danièle (1986), « 130 années de statistique pénitentiaire en France », in *Déviance et société*, 10 (2), 107–128, doi : 10.3406/ds.1986.1471.
- Boltanski, Luc (2009), *De la critique : précis de sociologie de l'émancipation*, Paris : Gallimard.
- Boltanski, Luc et Thévenot, Laurent (1991), *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard.
- « Gabriel Tarde et la criminologie au tournant du siècle » (2000), in *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2 (3), sous la dir. de Massimo Borlandi et al.
- Brian, Eric (1989), « Statistique administrative et internationalisme statistique pendant la seconde moitié du XIXe siècle », in *Histoire & Mesure*, 4 (3), 201–224, doi : 10.3406/hism.1989.1357.
- Brian, Éric (2002), « Transactions statistiques au XIXe siècle. Mouvements internationaux de capitaux symboliques », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 145 (1), 34–46, doi : 10.3406/arss.2002.2796.
- Briand, Jean-Pierre, Chapoulie, Jean-Michel et Peretz, Henri (1979), « Les statistiques scolaires comme représentation et comme activité », in *Revue française de sociologie*, 20 (4), 669–702, doi : 10.2307/3321223.
- Carbonel, Frédéric (2008), « L'asile pour aliénés de Rouen », in *Histoire & mesure*, 20 (1), 97–136, doi : 10.4000/historemesure.788.
- Carlier, Christian (1989), *L'Administration pénitentiaire et son personnel dans la France de l'entre-deux-guerres*, Archives pénitentiaires, Paris : Ministère de la Justice.
- ([1986] 2011), « La balance et la clef. Histoire du rattachement de l'administration pénitentiaire au ministère de la Justice », in *Criminocorpus*, en ligne. <https://criminocorpus.revues.org/943>

- Cefaï, Daniel (2002), « Qu'est-ce qu'une arène publique ? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », in *L'héritage du pragmatisme : conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, sous la dir. de Daniel Cefaï et Isaac Joseph, La Tour d'Aigues : Éd. de l'Aube, 51–82.
- Cole, Joshua (2000), *The power of large numbers: population, politics, and gender in nineteenth-century France*, Ithaca (N.Y.) & London : Cornell University Press.
- Corbin, Alain (1984), « Purifier l'air des prisons », in *La prison, le bagne et l'histoire*, sous la dir. de Jacques-Guy Petit, Paris : Librairie des Méridiens, 151–156.
- Desrosières, Alain (1989), « Comment faire des choses qui tiennent : histoire sociale et statistique », in *Histoire & Mesure*, 4 (3), 225–242, doi : 10.3406/hism.1989.1358.
- (1991), « Official Statistics and Medicine in Nineteenth-Century France: The SGF as a Case Study », in *Social History of Medicine*, 4 (3), 515–537, doi : 10.1093/shm/4.3.515.
- (2008a), « La statistique, outil de gouvernement et outil de preuve », in *L'argument statistique I. Pour une sociologie historique de la quantification*, Paris : Presses des Mines, 7–20.
- (2008b), *L'argument statistique I. Pour une sociologie historique de la quantification*, Paris : Presses des Mines.
- (2008c), *L'argument statistique II. Gouverner par les nombres*, Paris : Presses des Mines.
- (2008d), « Les mots et les nombres : pour une sociologie de l'argument statistique », in *L'argument statistique II. Gouverner par les nombres*, Paris : Presses des Mines, 7–35.
- (2008e), « Pour une politique des outils du savoir : le cas de la statistique », in *L'argument statistique I. Pour une sociologie historique de la quantification*, Paris : Presses des Mines, 57–76.
- ([1993] 2010), *La politique des grands nombres : histoire de la raison statistique*, Paris : La Découverte.
- Desrosières, Alain et Thévenot, Laurent (1988), *Les catégories socio-professionnelles*, Paris : La Découverte.
- Foucault, Michel ([1975] 1993), *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris : Gallimard.
- (2004), *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977-1978)*, sous la dir. de François Ewald, Alessandro Fontana et Michel Senellart, Paris : Gallimard-Seuil.
- Gardey, Delphine (2008), *Écrire, calculer, classer : comment une révolution de papier a transformé les sociétés contemporaines, 1800-1940*, Paris : La Découverte.
- Gille, Bertrand (1980), *Les Sources statistiques de l'histoire de France : des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Genève : Droz.

- Goffman, Erving ([1959] 1973), *La mise en scène de la vie quotidienne, 1. La présentation de soi*, Paris : Les Éd. de Minuit.
- ([1974] 1991), *Les cadres de l'expérience*, Paris : Les Éd. de Minuit.
- Grand, Lucile (1995), « Maximilien Parchappe de Vinay, 1800-1866, inspecteur général des asiles d'aliénés et du service sanitaire des prisons », thèse de doct., Paris : École nationale des Chartes.
- Kaluszynski, Martine (2002), *La République à l'épreuve du crime : la construction du crime comme objet politique*, Paris : Maison des Sciences de l'Homme ; L.G.D.J.
- (2013), « La science pénitentiaire comme science de gouvernement », in *Revue d'anthropologie des connaissances*, 7 (1), 87–111, doi : 10.3917/rac.018.0087.
- Kitsuse, John I. et Cicourel, Aaron V. (1963), « A Note on the Uses of Official Statistics », in *Social Problems*, 11 (2), 131–139, doi : 10.2307/799220.
- Labbé, Morgane (2009), « Internationalisme statistique et recensement de la nationalité au XIXe siècle », in *Courrier des statistiques*, (127), 39–45.
- Latour, Bruno (1984), *Les microbes, guerre et paix*, Paris : Métailié.
- Léonard, Jacques (1981), *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs : histoire intellectuelle et politique de la médecine française au XIXe siècle*, Paris : Aubier Montaigne.
- « Déviance, justice et statistiques » (2007), in *Histoire & mesure*, 22 (2), sous la dir. de Dominique Margairaz et Frédéric Vesentini, Numéro spécial.
- Mucchielli, Laurent, éd. (1995), *Histoire de la criminologie française*, Paris : L'Harmattan.
- O'Brien, Patricia ([1982] 1988), *Correction ou châtement : histoire des prisons en France au XIXe siècle*, Paris : Presses universitaires de France.
- Papail, Jean (1981), *Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXe siècle (1852-1910)*, Paris : Centre national d'études et de recherches pénitentiaires.
- Perrot, Jean-Claude (1992), *Une histoire intellectuelle de l'économie politique : XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris : Éd. de l'EHESS.
- Perrot, Michelle ([1993] 2001a), « L'Europe pénitentiaire », in *Les ombres de l'histoire : crime et châtement au XIXe siècle*, Paris : Flammarion, 225–235.
- ([1977] 2001b), « Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la Statistique criminelle en France (1780-1830) », in *Les ombres de l'histoire : crime et châtement au XIXe siècle*, Paris : Flammarion, 257–270.

- Petit, Jacques-Guy (1990), *Ces Peines obscures : la prison pénale en France (1780-1875)*, Paris : Fayard.
- Rasmussen, Anne (1995), « L'internationale scientifique (1890-1914) », thèse de doct., Paris : EHESS.
- Renneville, Marc (1994), « L'anthropologie du criminel en France », in *Criminologie*, 27 (2), 185–209, doi : 10.7202/017360ar.
- Ruiz, Émilien (2015), « Quantifier une abstraction ? L'histoire du “nombre fonctionnaires” en France », in *Genèses*, 99 (2), 131–148.
- Schnapper, Dominique (1983), « La récidive, une obsession créatrice au XIXe siècle », in *XXIe congrès de l'Association française de criminologie : le récidivisme, Poitiers 7-9 octobre 1982*, sous la dir. d'Association française de criminologie, Paris : Presses universitaires de France, 25—64.
- Schweber, Libby (2006), *Disciplining statistics : demography and vital statistics in France and England, 1830-1885*, Politics, history, and culture, Durham (N.C.) : Duke university press.
- Shapin, Steven et Schaffer, Simon ([1985] 1993), *Leviathan et la pompe à air : Hobbes et Boyle entre science et politique*, Paris : La Découverte.
- Thévenot, Laurent (1983), « L'économie du codage social », in *Critiques de l'Économie Politique*, (23), 188–222.
- Vallin, Jacques et al., eds. (1988), *Les Causes de décès en France de 1925 à 1978*, Travaux et documents 115, Paris : Institut national d'études démographiques.
- Vogel, Marie (1998), *Contrôler les prisons : l'Inspection générale des services administratifs et l'administration pénitentiaire, 1907-1948*, Perspectives sur la justice, Paris : La Documentation française.

Annexes : l'évolution de la forme de la *Statistique pénitentiaire*

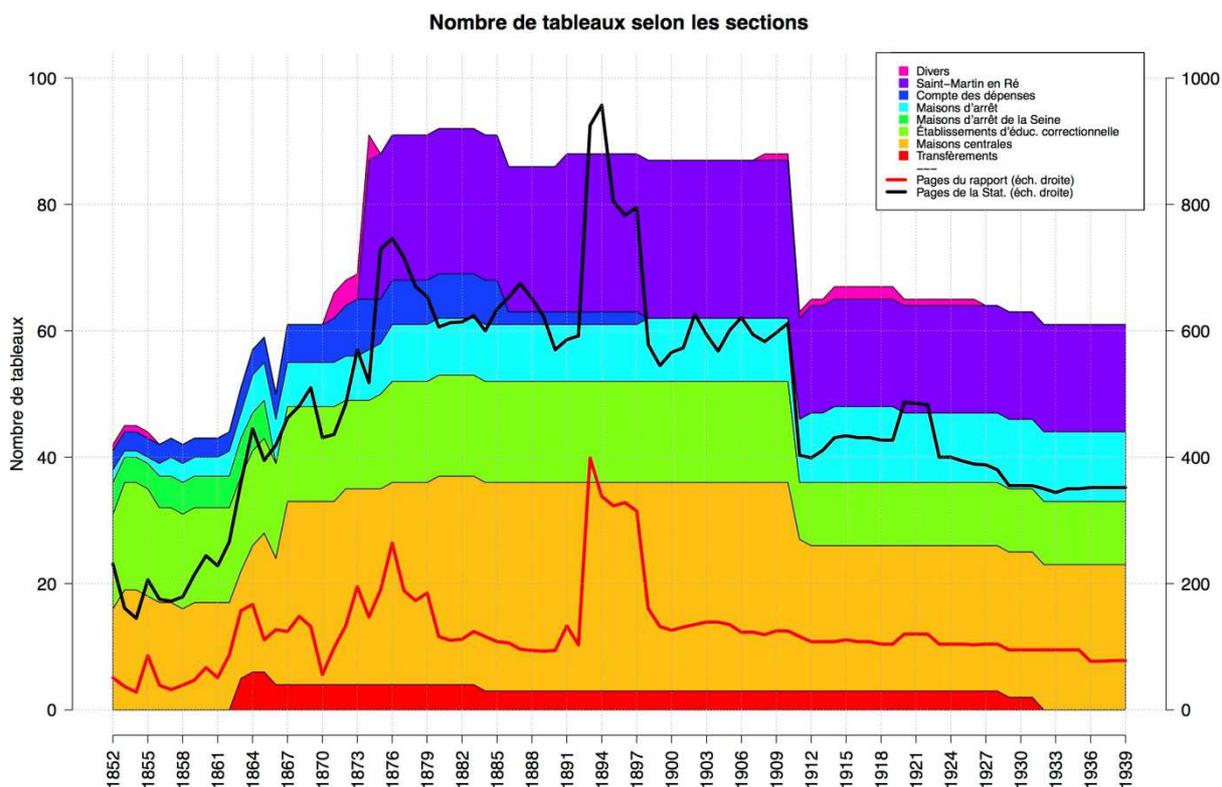


FIGURE 1 : Nombre de tableaux selon les sections

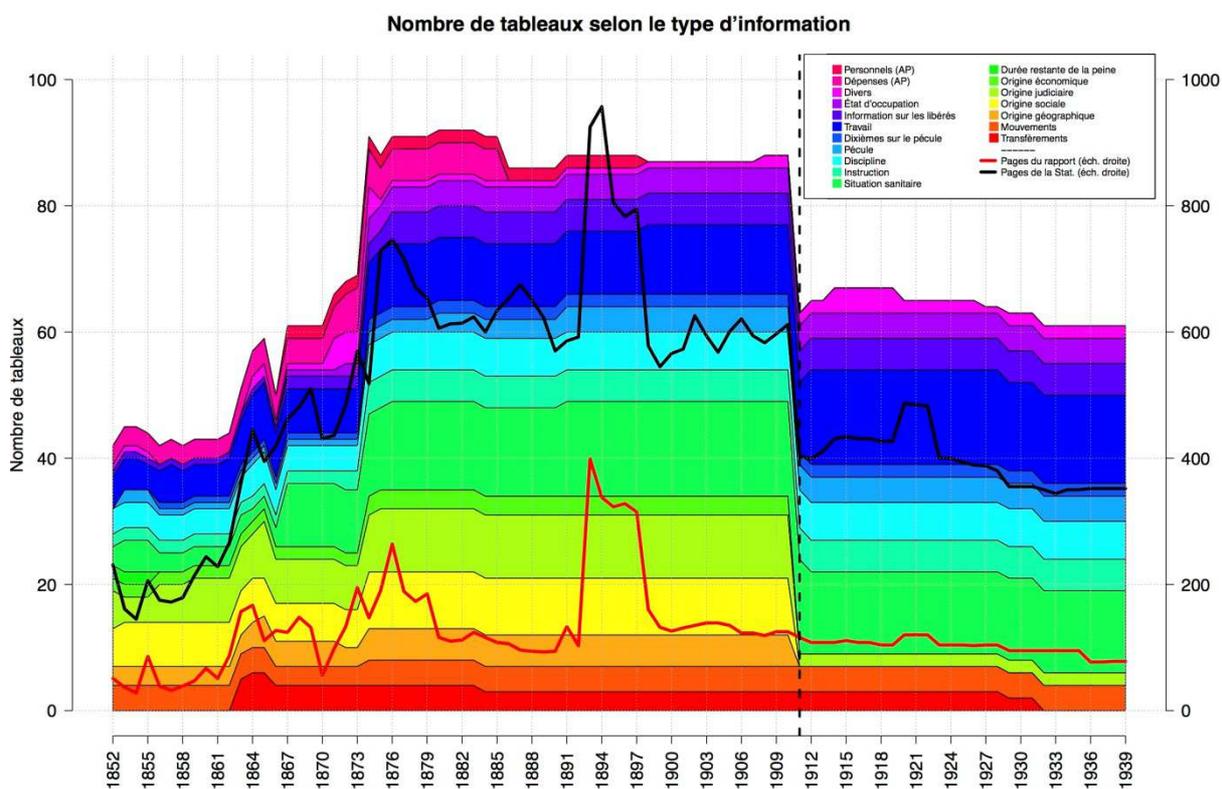


FIGURE 2 : Nombre de tableaux selon le type d'informations

Table des matières

Introduction.....	2
Statistiques, prisons et marges.....	2
Une enquête et un étonnement.....	2
Une statistique et des épreuves.....	3
1. L'avènement de la <i>Statistique pénitentiaire</i>	4
1.1. La mise en place d'une statistique administrative des prisons.....	4
La statistique au croisement de l'administration et de la science des prisons.....	4
Cadres et unités de compte.....	5
1.2. Produire la <i>Statistique pénitentiaire</i> : le travail d'une administration.....	6
La machinerie administrative et ses routines.....	6
Les opérations de codages.....	8
1.3. La <i>Statistique pénitentiaire</i> dans l'arène : légitimité et représentation.....	9
Les chiffres dans les arènes académiques.....	10
Représenter la prison dans l'arène politique.....	10
2. Les épreuves de la <i>Statistique pénitentiaire</i>	12
2.1. Le moment Parchappe (1853-1866).....	12
L'ambition scientifique de la Statistique médicale des prisons.....	12
Annexion et appauvrissement : l'échec du « moment Parchappe ».....	14
2.2. Le projet d'une Statistique pénitentiaire internationale.....	14
Un projet en pointillé (1855-1890).....	15
Une statistique comparative déçue.....	16
2.3. Le « moment 1911 ».....	17
L'ambition d'une « clinique du délit ».....	17
Échec et appauvrissement de la Statistique pénitentiaire.....	18
Conclusion.....	20
Sources.....	21
Archives.....	21
Sources imprimées.....	22
Références bibliographiques.....	23
Annexes : l'évolution de la forme de la <i>Statistique pénitentiaire</i>	27